



Imprimer cet article publié le 19-01-2010 sur le site www.la-croix.com

la-Croix.com



## La France, comme d'autres pays, favorise l'accueil des Haïtiens

**Au surlendemain du tremblement de terre, le gouvernement français a suspendu toute procédure d'expulsion d'Haïtiens en situation irrégulière en France**

Officiellement, la communauté haïtienne dans l'Hexagone est évaluée entre 30 000 et 40 000 personnes. Mais, selon plusieurs associations, ces chiffres devraient être doublés pour tenir compte de tous les ressortissants de l'île en situation irrégulière. Il convient aussi de souligner la forte présence d'Haïtiens en Guyane, en Guadeloupe et en Martinique. Elle représente au moins 20 000 personnes pour ces trois territoires.

Non expulsables, les Haïtiens sans papiers présents sur l'Hexagone vont toutefois demeurer dans une situation administrative incertaine. « Il faut accorder un titre de séjour temporaire à tous les Haïtiens présents en France, légalement ou de façon irrégulière, comme cela s'est fait aux États-Unis », a plaidé mardi 19 janvier Hilaire Nasson, président de l'Association des réfugiés haïtiens à Marseille, lors d'une réunion à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) sur l'aide à apporter à Haïti.

La ministre américaine de la sécurité intérieure, Janet Napolitano, a en effet accordé vendredi dernier un statut de protection temporaire aux ressortissants haïtiens qui se trouvaient aux États-Unis à la date du séisme. Ce statut dérogeant au droit commun leur permet de continuer à y vivre et y travailler pendant dix-huit mois.

### La question d'un « asile humanitaire » pas tranchée

Le Canada, où vit la plus importante communauté haïtienne, estimée à 130 000 personnes, a lui aussi pris des mesures exceptionnelles. Il s'est engagé à faciliter l'immigration des Haïtiens touchés par le séisme et qui ont de la famille au Canada.

« Notre gouvernement a l'intention de faciliter dès que possible la réunification des citoyens canadiens et des résidents permanents du Canada avec les membres de leur famille qui ont été touchés de façon importante et préjudiciable par le séisme », a dit le ministre de la citoyenneté et de l'immigration, Jason Kenney.

La question d'un « asile humanitaire » accordé à tous les Haïtiens présents en France quelle que soit leur situation administrative n'a pas été tranchée par le gouvernement. Lundi dernier, Éric Besson annonçait en revanche toute une série de mesures décidées en lien avec la cellule de crise du Quai d'Orsay. Les Haïtiens présents légalement en France dont les titres de séjour arrivent à expiration depuis le 12 janvier vont bénéficier d'autorisations provisoires de séjour de trois mois.

### Un traitement prioritaire par les préfetures

La France s'engage aussi à mieux accueillir les victimes. Les personnes qui doivent être évacuées de l'île pour être soignées ici sont exonérées de visa préalable et les autorisations de séjour de trois mois renouvelables leur seront délivrées dès leur arrivée sur le territoire.

De plus, les Haïtiens dont la demande de regroupement familial a été accueillie favorablement pourront sans délai et sans visa préalable venir en France. Enfin, les dossiers de regroupement familial en cours d'instruction feront l'objet d'un traitement prioritaire par les préfetures. Reste enfin posée la question des demandeurs d'asile politique.

Selon les statistiques officielles, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) a étudié l'an dernier 1 071 demandes d'asile mais a donné une réponse favorable à 71 situations pour 1 000 refus, soit un taux d'acceptation très faible de 6,6 %. La situation de tous ces déboutés du droit d'asile devra également être prise en compte dans les semaines ou mois qui viennent par le gouvernement.

**Bernard GORCE**